Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20261005-DEL2026-08-59-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE Michel CLAVIER

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal du 05 octobre 2026

Dispositions générales

La bibliothèque municipale de Monthou-sur-Bièvre est un lieu public, contribuant aux loisirs, à la culture, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous. La bibliothèque dispose d'un outil de gestion informatisé conforme à l'usage des bibliothèques publiques. En outre, le logiciel gère les prêts et les emprunteurs. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif de la bibliothèque et ne peuvent être communiquées.

Prêts

Toutes les fonctions de bibliothèques sont gratuites. L'accès de la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.
Le prêt est consenti à titre individuel aux usagers régulièrement inscrits et sous la responsabilité de l'emprunteur.
Tous les ouvrages seront revêtus du timbre de la bibliothèque et porteront un numéro d'ordre.
Les lecteurs devront prendre soin des documents qui leur sont prêtés

Inscriptions

Le prêt à domicile est consenti à tous les usagers. L'inscription est gratuite. Les jeunes de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale. Les enfants de moins de 4 ans seront reçus s'ils sont accompagnés d'un adulte.
Le prêt des ouvrages par les enfants est effectué sous la responsabilité des parents.

Recommandations et interdictions

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur de rachat. Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants.
En cas de perte ou de détérioration des documents de la bibliothèque, l'usager peut perdre son droit aux prêts de façon provisoire ou définitive
Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin d'assurer la tranquillité et le travail d'autrui, de ne pas fumer, ne pas manger ni boire dans la salle, ne pas introduire d'animaux sauf exception pour les personnes handicapées.
Les livres de la bibliothèque ne peuvent jamais être vendus ni partagés, ni donnés
La bibliothèque est ouverte les **mercredis et vendredis de 16 h à 18 h**
Le service de la conservation et du prêt des livres est placé sous la direction et la responsabilité des bibliothécaires.
Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit aux prêts et le cas échéant l'accès à la bibliothèque.
Les responsables de la bibliothèque sont chargés de l'application du règlement ; Le présent règlement sera affiché d'une manière permanente dans les locaux de la bibliothèque.
Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération le 5 avril 2022.

Fait à Monthou-sur-Bièvre, le 05 octobre 2026.

Le maire, Eric JAHAN

